



Négociations ARRCO et AGIRC Compte rendu succinct de la réunion du 26 janvier 2011

Cette réunion a donné lieu à des échanges sur l'AGFF, les droits familiaux et conjugaux et le pilotage des régimes.

A noter que les points particulièrement importants que sont la valeur du point et son prix d'achat dans chacun des régimes Arrco et Agirc ainsi que la question des cotisations n'ont toujours pas été abordés. Pour plagier le porte parole de la délégation patronale, on pourrait dire qu'à *ce stade*, on en est toujours aux préliminaires en termes de négociations, même si les choses commencent malgré tout à se préciser.

Ainsi, la délégation patronale a fait savoir qu'elle était pour une « prorogation » de l'AGFF avec un maintien des taux de cotisations actuels (2 % en dessous du plafond de la Sécurité sociale et 2,2 % entre 1 et 4 plafonds). Rappelons que l'AGFF permet que les salariés de moins de 65 ans puissent bénéficier d'une retraite complémentaire sans abattement. La CGT reste convaincue que cette « prorogation » n'est pas la solution. Elle propose que le départ avant 65 ans sans abattement soit inscrit dans la réglementation des régimes. Si la partie patronale s'y refuse, c'est parce qu'elle entend continuer à jouer de l'AGFF comme d'un instrument de chantage. Comme elle l'avait déjà indiqué lors des précédentes réunions, cette « prorogation » de l'AGFF doit comporter des contreparties.

Dans le même temps, la partie patronale a indiqué qu'elle était pour un alignement sur les régimes de base en matière d'âge, ce qui signifie que l'âge de la retraite sans abattement passerait de 65 à 67 ans. Au motif de la cohérence entre régimes de base et complémentaires, le Medef entend imposer de nouvelles régressions dans les régimes Arrco et Agirc.

Son début de positionnement sur les droits familiaux et conjugaux montre ce qu'il pourrait en être des contreparties précédemment évoquées. Après qu'elle a rappelé que la politique familiale n'était pas, selon elle, du ressort des régimes de retraite, elle a par exemple demandé que soient effectués des chiffrages sur :

- l'alignement à 5 % des majorations pour 3 enfants et plus,
- la baisse des taux de réversion de 60 % à 54 %,
- le passage de l'âge minimum pour pouvoir bénéficier de la réversion de 55 à 60 ans à l'Arrco, voire 62 ans à l'Arrco et à l'Agirc.

Seules l'information des salariés et leur intervention seront de nature à empêcher que cette négociation ne se conclut par de nouveaux reculs sociaux.

Pour rappel, les organisations de la CGT disposent d'un certain nombre de matériaux pour aller à la rencontre des salariés dans les entreprises : le tract confédéral, le diaporama, le hors série de la *NVO* « La bourse ou la vie » ainsi que ceux mis à disposition par l'Ugict.

La prochaine réunion se tiendra le 24 février prochain.

La délégation CGT, conduite par Eric Aubin, était composée de Sylvie Durand, Anne Leloarer, Alain Drieu et Gérard Rodriguez